

# Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario s'est engagé à promouvoir la responsabilisation, l'économie, l'efficacité et l'efficacités dans les activités du gouvernement et du secteur parapublic, dans l'intérêt des citoyens et citoyennes de l'Ontario. Il soumet à l'Assemblée législative de l'Ontario des informations et des conseils objectifs sur les résultats de ses vérifications et examens indépendants des finances et de l'optimisation des ressources. Ce faisant, le Bureau aide l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de subventions responsables de la qualité de leur administration des deniers publics et de l'optimisation des ressources dans la prestation des services au public.

### Adoption de la *Loi sur le vérificateur général*

La loi régissant les travaux du Bureau dont il est fait état dans ce Rapport annuel était la *Loi sur la vérification des comptes publics*, adoptée en 1977 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1978. La *Loi sur la vérification des comptes publics* a été modifiée par suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, du projet de loi 18, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*. Outre la principale modi-

fication — l'élargissement du mandat confié au Bureau de vérifier l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques —, la loi qui en a résulté a été rebaptisée *Loi sur le vérificateur général*, et les titres de poste correspondants ont été modifiés en conséquence (par exemple, « vérificateur provincial » a été remplacé par « vérificateur général » et « vérificateur provincial adjoint », par « sous-vérificateur général »).

Le projet de loi 18 apportait également les modifications suivantes :

- le vérificateur général peut procéder à des vérifications de l'optimisation des ressources auprès de sociétés contrôlées par la Couronne et de leurs filiales;
- le mandat du vérificateur est d'une durée de dix ans et ne peut être reconduit (auparavant, il allait jusqu'à l'âge de 65 ans);
- le vérificateur doit se prononcer sur la question de savoir si les états financiers consolidés de l'Ontario sont présentés fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- le vérificateur général peut recueillir et utiliser des renseignements personnels.

L'élargissement du mandat de vérification de l'optimisation des ressources est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005. Comme cette date tombait au milieu de notre cycle de vérification continu et n'était pas

réroactive de manière à couvrir les subventions octroyées avant le 30 novembre 2004, nous ne rendons compte des travaux d'optimisation des ressources liés à notre mandat élargi que dans notre *Rapport annuel 2006*.

## Nomination du nouveau vérificateur général

Le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination doit être approuvée par l'Assemblée législative. La *Loi sur le vérificateur général* stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics — qui, selon le Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle — doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 7).

L'ancien vérificateur provincial, M. Erik Peters, a pris sa retraite en septembre 2003. M. Jim McCarter, qui occupait alors le poste de vérificateur provincial adjoint, est devenu vérificateur provincial par intérim lorsque M. Peters a pris sa retraite. À l'automne 2004, le Bureau de l'Assemblée législative a cherché des candidats qualifiés dans tout le Canada, et les candidats inscrits sur la liste restreinte ont été interviewés par un jury de sélection. Le jury, présidé par le président de l'Assemblée législative, incluait le président du Comité permanent des comptes publics, un membre de chacun des deux autres partis politiques, le directeur des Ressources humaines pour le Bureau de l'Assemblée législative, et un associé directeur retraité d'un grand cabinet d'experts-comptables. Le jury de sélection a présenté sa recommandation et, le 15 décembre 2004, la nomination de M. Jim McCarter au poste de vérificateur général a été approuvée par l'Assemblée législative.

## Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

La Commission de régie interne — un comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental — examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la *Loi sur le vérificateur général*, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2004-2005 ont été vérifiées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers vérifiés du Bureau, accompagnés d'une discussion des résultats, ont été soumis à la Commission, avant d'être déposés devant l'Assemblée législative. Les états vérifiés et la discussion des résultats sont présentés à la fin de ce chapitre.

## Responsabilités de vérification

Nous vérifions les états financiers de la province et les comptes d'un grand nombre d'organismes de la Couronne. Cependant, la plus grande partie de notre travail consiste à vérifier l'administration des programmes gouvernementaux sur le plan de l'optimisation des ressources. À compter de l'exercice 2005-2006, nos vérifications de l'optimisation des ressources s'étendront aux activités du secteur parapublic bénéficiant de subventions publiques et exercées en vertu des lois et politiques gouvernementales. Nos responsabilités

sont énoncées dans la *Loi sur le vérificateur général* (reproduite à l'Annexe 4).

Le Bureau présente le résultat de ses vérifications dans un Rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel. Nous aidons et conseillons aussi le Comité permanent des comptes publics lors de son examen du Rapport annuel du vérificateur général.

Il importe de noter que nos activités de vérification comprennent l'examen de l'administration et de la mise en application des décisions stratégiques du gouvernement par la direction. Le Bureau ne se prononce pas sur les mérites des politiques gouvernementales; ce rôle revient à l'Assemblée législative, qui surveille continuellement ces politiques et tient lieu de critique en posant des questions au cours des sessions législatives et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous avons le droit d'accéder à toutes les informations et à tous les dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*. Par respect pour le principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne demande pas l'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités de vérification et de compte rendu aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*.

### ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'ONTARIO ET PROGRAMMES OU ACTIVITÉS FINANCÉS PAR LES CONTRIBUABLES

Conformément au paragraphe 9 (1) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu d'examiner les relevés des encaissements et

des décaissements des deniers publics constituant le Trésor, détenus en fiducie ou autrement. À cette fin, le Bureau fait une vérification d'attestation annuelle pour permettre au vérificateur général d'exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers consolidés de la province. Il effectue également des vérifications cycliques de l'optimisation des ressources des programmes et activités financés par les contribuables (voir les sections « Vérifications de l'optimisation des ressources » et « Vérifications d'attestation » plus loin dans ce chapitre pour plus de détails sur ces deux types de vérifications).

### ORGANISMES DE LA COURONNE ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR LA COURONNE

Conformément au paragraphe 9 (2) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. L'Annexe 1, Partie 1 liste les organismes vérifiés en 2004-2005. Des cabinets d'experts-comptables sont engagés à contrat par le Bureau pour vérifier en son nom les états financiers de certains de ces organismes.

L'Annexe 1, Partie 2 et l'Annexe 2 listent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne dont les comptes ont été vérifiés par des cabinets d'experts-comptables en 2004-2005. Le paragraphe 9 (2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige des cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne qu'ils effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui fassent rapport. Conformément au paragraphe 9 (3) de la *Loi*, les cabinets d'experts-comptables qui effectuent la vérification d'une société contrôlée par la Couronne doivent présenter au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de la société ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recomman-

datations destinées à la direction (lettres de recommandations).

## RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général doit examiner toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et faire les rapports nécessaires à cet égard.

Durant la période de vérification couverte par le présent Rapport annuel (d'octobre 2004 à septembre 2005), le Bureau a mené la mission spéciale suivante conformément à l'article 16 : Le 8 avril 2004, le Comité permanent des comptes publics a donné ordre au vérificateur général d'examiner le Programme intensif d'intervention précoce auprès des enfants autistes, lequel relève du gouvernement, y compris trois questions spécifiques soulevées dans la motion, et de présenter ses conclusions et recommandations au Comité.

Le Comité a reçu le rapport faisant suite à cet examen au début novembre 2004 et tenu une audience publique sur ce sujet le 18 novembre 2004.

L'article 17 de la *Loi* précise que le vérificateur général doit accomplir les missions spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, par le Comité permanent des comptes publics (par résolution de ce comité) ou par un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

## Activités de vérification

### TYPES DE VÉRIFICATIONS

Les vérifications de l'optimisation des ressources, d'attestation et de conformité sont les trois grandes catégories de vérifications effectuées par le Bureau. La conformité est généralement vérifiée dans le cadre des vérifications de l'optimisation des ressources et d'attestation. Une brève description de chaque type de vérification figure ci-après.

#### Vérifications de l'optimisation des ressources

Les sous-alinéas 12 (2) f (iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* exigent du vérificateur général qu'il présente un rapport sur tous les cas où il a constaté que des sommes d'argent avaient été dépensées sans égard adéquat à l'économie et l'efficacité, ou qu'il n'y avait pas de procédures appropriées en place pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte. Autrement dit, nos vérifications de l'optimisation des ressources visent l'administration des programmes, des activités et des systèmes par la direction, y compris les principaux systèmes d'information. Le Bureau remplit son mandat de vérification de l'optimisation des ressources en vérifiant divers programmes des ministères et organismes de la Couronne et, à compter de l'exercice 2005-2006, les activités de certains bénéficiaires de subventions. Les organismes gouvernementaux et les entités financées par l'État que nous vérifions sont désignés sous l'appellation « entités vérifiées ». Les vérifications de l'optimisation des ressources représentent environ les deux tiers du travail du Bureau. Les résultats des vérifications de l'optimisation des ressources effectuées entre octobre 2004 et septembre 2005 sont présentés au Chapitre 3.

Il n'est pas du ressort du Bureau de mesurer ou d'évaluer l'efficacité des programmes, d'en rendre

compte, ou d'élaborer des normes ou des mesures de rendement. Ce sont là des fonctions qui relèvent de la direction de l'entité vérifiée. Le Bureau a la responsabilité de signaler les cas où l'entité vérifiée ne s'est pas acquittée de ces fonctions de manière satisfaisante.

Nous planifions et effectuons nos vérifications de l'optimisation des ressources, et en rendons compte, conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, qui englobent l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes nous obligent à utiliser des processus adéquats pour maintenir la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail pour notre client, qui est l'Assemblée législative. Certains de ces processus, ainsi que le degré de certitude qu'ils nous permettent de fournir, sont décrits ci-après.

### Sélection des programmes et activités aux fins de vérification

Les principaux programmes et activités administrés par un ministère, un organisme de la Couronne, une société ou un organisme bénéficiaire de subventions font l'objet d'une vérification environ tous les cinq à sept ans. Divers facteurs sont pris en considération dans la sélection des programmes et activités aux fins de la vérification annuelle. Ces facteurs comprennent les résultats des vérifications antérieures et des examens de suivi connexes, le total des revenus ou des dépenses à risque, l'impact du programme ou de l'activité sur le public, le risque inhérent dû à la complexité et à la diversité des opérations, les changements importants récemment apportés aux opérations des programmes, l'importance d'éventuels problèmes susceptibles d'être décelés par une vérification et le coût de la vérification par rapport aux avantages perçus. Les problèmes éventuels sont décelés principalement par un examen préliminaire de l'entité vérifiée et de ses programmes et activités.

Nous tenons également compte du travail effectué ou planifié par les vérificateurs internes de l'entité vérifiée. La pertinence, l'opportunité et la portée du travail effectué par les vérificateurs internes peuvent avoir une influence sur l'échéancier, la fréquence et l'étendue de nos propres activités de vérification. En ayant accès aux plans, documents de travail et rapports des vérificateurs internes et en se fiant, dans la mesure du possible, à leurs activités, le Bureau réussit à éviter le double emploi.

### Objectifs et degrés d'assurance

L'objectif de notre vérification de l'optimisation des ressources est de satisfaire aux exigences des sous-alinéas 12 (2) f) (iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* en repérant et signalant les importants problèmes d'optimisation des ressources. Nos rapports contiennent également des recommandations pour améliorer les contrôles, renforcer l'optimisation des ressources et atteindre les objectifs établis dans la loi, ainsi que les réponses de la direction à nos recommandations.

Les objectifs particuliers de chaque vérification ou examen sont clairement énoncés dans la section « Objectif(s) et portée de la vérification » de chaque rapport, c'est-à-dire chaque section du Chapitre 3 (Rapports sur les vérifications d'optimisation des ressources).

Dans presque tous les cas, notre travail est planifié et effectué dans le but de garantir un degré d'assurance de niveau vérification. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; au besoin, obtenons l'aide et les conseils de spécialistes dans des domaines hautement techniques.

Par « degré d'assurance de niveau vérification », on entend le niveau le plus élevé d'assurance que le Bureau peut normalement atteindre sur un sujet

donné. On ne peut pas déterminer avec un degré de certitude absolue que toutes les questions importantes ont été examinées, et ce, pour diverses raisons, dont les limites des sondages comme moyen de recueillir des renseignements à partir desquels on peut tirer des conclusions; les limites inhérentes aux systèmes de contrôle (par exemple, la direction ou le personnel est souvent en mesure de se soustraire aux contrôles relatifs à un processus ou à une procédure); le fait qu'une bonne partie des preuves disponibles pour tirer une conclusion sur nos objectifs ont un caractère persuasif plutôt que concluant; le besoin d'exercer un jugement professionnel, par exemple pour interpréter l'information.

Rarement, pour des raisons telles que la nature du programme ou de l'activité, les restrictions découlant de la *Loi sur le vérificateur général* ou le coût prohibitif qu'impose un degré d'assurance élevé, le Bureau procède à un examen plutôt qu'à une vérification. Un examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement obtenu grâce à des enquêtes et des discussions avec le personnel de direction, des analyses des renseignements fournis, ainsi que des examens et contrôles limités des systèmes, procédures et opérations.

### Critères

Conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, nous planifions et effectuons le travail de façon à tirer une conclusion sur les objectifs déclarés. Nous dégageons une conclusion et formulons des observations et recommandations en évaluant l'administration d'un programme ou d'une activité par rapport à des critères appropriés. Nous déterminons ces critères au stade de la planification de la vérification ou de l'examen en procédant à une recherche approfondie de sources telles que : comités de spécialistes reconnus; lois, règlements et autres autorisations applicables; autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; politiques et procédures du person-

nel de direction; critères appliqués avec succès à d'autres vérifications ou examens.

Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères appliqués avec les cadres supérieurs responsables du programme ou de l'activité au stade de la planification de la vérification ou de l'examen.

### Communication avec la haute direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité vérifiée tout au long de la vérification ou de l'examen. Avant d'entamer son travail, il rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant la vérification ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder les lignes de communication ouvertes. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant des résultats préliminaires de la vérification. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction. Ses réponses écrites à nos recommandations sont commentées et incorporées dans la version définitive du rapport provisoire. Le vérificateur général finalise le rapport provisoire (sur lequel sera fondé le Chapitre 3 du Rapport annuel) avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme de la Couronne, de la société ou de l'organisme bénéficiaire de subventions responsable avant la publication du Rapport annuel.

### Vérifications d'attestation

Les vérifications d'attestation (des états financiers) ont pour but de faire connaître l'opinion du vérificateur sur un ensemble d'états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues. L'opinion exprimée précise si la présentation, dans les états financiers, des résultats et de la situation financière de l'entité concernée est fidèle et conforme aux conventions comptables

appropriées, qui, dans la plupart des cas, sont les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le Bureau procède chaque année à des vérifications d'attestation des états financiers de la province et d'un grand nombre d'organismes de la Couronne.

En ce qui concerne les vérifications d'attestation menées auprès des organismes, les lois qui régissent les organismes précisent généralement que le vérificateur général doit en rendre compte au conseil d'administration de l'organisme et au(x) ministre(s) responsable(s). Le Bureau présente également des copies de l'opinion des vérificateurs et des états financiers connexes au sous-ministre du ministère responsable ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lorsque nous notons, au cours d'une vérification d'attestation, que des améliorations doivent être apportées par la direction de l'organisme, nous préparons une lettre de recommandations provisoire, nous l'examinons avec la haute direction et nous la modifions en conséquence, au besoin. À la suite de l'approbation de la lettre de recommandations et de la réponse de la haute direction de l'organisme, nous préparons une lettre de recommandations définitive et, si nous le jugeons nécessaire, nous la soumettons au dirigeant de l'organisme.

### Vérifications de conformité

Le paragraphe 12 (2) de la *Loi sur le vérificateur général* oblige le vérificateur général à signaler les cas où :

- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- des pièces comptables ou registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, pour vérifier efficacement l'évaluation, la collecte et la répartition adéquate des recettes ou pour

assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;

- des fonds ont été dépensés à des fins autres que celles prévues.

En conséquence, dans le cadre de la vérification de l'optimisation des ressources, nous :

- déterminons les dispositions des lois et autorisations qui régissent les programmes, activités, organismes de la Couronne, sociétés ou organismes bénéficiaires de subventions examinés ou que la direction est chargée d'administrer;
- effectuons les sondages et procédures que nous estimons nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que la direction s'est conformée aux lois et autorisations à tous les égards importants.

### MISSIONS SPÉCIALES

En vertu des articles 16 et 17 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général doit également rendre compte des missions spéciales accomplies pour l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. À la conclusion d'une telle mission, il en rend généralement compte à l'autorité qui en a fait la demande.

### CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports de vérification et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. Il est à noter qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le vérificateur général*, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports et documents de travail, y compris toute l'information obtenue auprès des ministères et organismes en cours de vérification, offre une autre garantie de confidentialité.

## CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et pour garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail. Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités que nous vérifions. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Tous les employés sont tenus de produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts.

## Organisation et personnel du bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille. Ce cadre de travail vise à aligner des entités de vérification apparentées et à favoriser les connaissances spécialisées dans les divers domaines de vérification. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les vérifications au sein du portefeuille qui lui est assigné et dont il assume la responsabilité. Un certain nombre de chefs et d'autres membres du personnel de vérification prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la figure 1).

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les directeurs de portefeuille et le ges-

tionnaire des Ressources humaines composent le Comité de la haute direction du Bureau.

## Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 33<sup>e</sup> réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a eu lieu à Niagara-on-the-Lake (Ontario) du 21 au 23 août 2005. C'était seulement la deuxième fois que la conférence ne se tenait pas dans la capitale de la province hôte. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des vérificateurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et leur permet de partager des idées et d'échanger des informations. La conférence de cette année a connu un énorme succès et attiré un nombre record de participants de tout le Canada.

## Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu en vérification de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines de vérification. Durant l'exercice couvert par ce rapport, le Bureau a reçu des délégations de législateurs/parlementaires et de vérificateurs de la Fédération de Russie et de la République de Corée (Corée du Sud).



Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2005

<b>Vérificateur général</b>			
Jim McCarter	<b>Administration</b>	<b>Communications</b>	<b>Ressources humaines et Comptabilité</b>
<p>John Sciarra, adjoint de direction Christine Wu, adjointe administrative Nicole Dirickx, réceptionniste bilingue Sohani Myers, commis à l'administration</p>			
<b>Sous-vérificateur général</b>			
Gary Peall	<b>Technologie de l'information</b>	<b>Pratiques professionnelles</b>	Annemarie Wiebe, gestionnaire Shanta Persaud, agente des finances/ Paie et avantages sociaux Elizabeth Derco, agente comptable/ Comptes fournisseurs
<p>Peter Lee, spécialiste des systèmes Shams Ali, agent des systèmes</p>			
<b>Portefeuilles et personnel de vérification</b>			
<b>Services sociaux et communautaires et Revenu</b>			
Walter Bordne, directeur Wendy Cumbo, gestionnaire Denise Young, gestionnaire	<b>Organismes de la Couronne et Transports</b>	<b>Développement économique et Services gouvernementaux</b>	<b>Éducation, Culture et Affaires municipales</b>
Constantino De Sousa Mark Hancock Isabella Ho Maria Molotkova	John McDowell, directeur  Walter Allan Christina Arnold Jasmine Chen	Gerard Fitzmaurice, directeur Vanna Gotsis, gestionnaire Rick MacNeil, gestionnaire Tony Tersigni, gestionnaire  Mark Burnes Maggie Dong Natasha Dossa Kandy Fletcher Roger Munroe	Nick Mishchenko, directeur Michael Brennan, gestionnaire Fraser Rogers, gestionnaire  Ariane Chan Zahra Jaffer Emanuel Tsikritsis  Dora Ulisse Brian Wanchuk
<b>Santé</b>			
Susan Klein, directrice Laura Bell, gestionnaire Naomi Herberg, gestionnaire John Landerkin, gestionnaire	<b>Justice et Réglementation</b>	<b>Comptes publics, Finances et Technologie de l'information</b>	
Corinne Berinstein Sally Chang Tom Chatzidimos Lukasz Markowski Sheila Mistry	Andrew Cheung, directeur Rudolph Chiu, gestionnaire Vince Mazzone, gestionnaire  Izabela Beben Teresa Carello Kim Cho Howard Davy Linda Fung	Paul Amodeo, directeur Gus Chagani, gestionnaire Rita Mok, gestionnaire  Sandy Chan Suzanna Chan Cherry Chau Marcia DeSouza  Ashutosh Dutta Gawah Mark Gigi Yip	
Michael Radford Ellen Schraa Petronela Voinicu Oksana Wasyluk	Rachel Ho Malgorzata Luc Pasha Sidhu Vivian Sin Celia Yeung		

## Responsabilité financière

Les faits saillants et états financiers suivants reflètent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2004-2005.

### FAITS SAILLANTS FINANCIERS

L'accroissement de la demande sur le marché et de la rémunération des vérificateurs professionnels dans les secteurs privé et parapublic a mis à rude épreuve notre capacité à maintenir le volume et la qualité de notre travail en vérification de l'optimisation des ressources. Le travail acharné et le dévouement de notre personnel nous ont néanmoins permis d'inclure 14 sections optimisation des ressources dans le rapport de cette année — soit le même nombre que l'an dernier — et de nous acquitter avec succès de nos responsabilités en vérification d'attestation qui, en raison de l'adoption de la comptabilité d'exercice pour la première fois par de nombreux organismes et bureaux gouvernementaux, ont demandé beaucoup plus de temps.

Nos dépenses globales ont augmenté de moins de 2 % par rapport à l'an dernier et étaient inférieures de près de 11 % au budget. Étant donné la difficulté de garder et de remplacer le personnel d'expérience, combinée à l'adoption tardive de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi de 2004 modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, nous avons dépensé environ 1,2 million de dollars de moins que prévu. Nous avons ainsi maintenu notre tendance à dépenser moins que le budget approuvé. Au cours des dix dernières années, le Bureau a retourné plus de 5,4 millions de dollars de crédits non utilisés, d'abord et avant tout parce qu'il a du mal à recruter et à garder un personnel qualifié suffisant sur le marché du travail extrêmement concurrentiel de Toronto. Bien que notre effectif approuvé soit passé de 90 à 95 pour l'exercice 2004-2005, nous n'avons pas été en mesure de pourvoir tous les postes, et encore

moins de renforcer notre personnel de manière à pouvoir remplir notre mandat élargi de vérification de l'optimisation des ressources. En fait, le nombre moyen de personnes employées cette année (87) est resté à peu près au même niveau qu'en 2004. Nos dépenses en traitements et avantages sociaux ont donc été inférieures de près de 14 % au budget.

La valeur des comptables et vérificateurs qualifiés d'expérience s'est accrue ces dernières années, notamment parce que l'échec de plusieurs sociétés bien en vue a entraîné la mise en place de nouvelles normes en matière de comptabilité, de vérification et de contrôle de la qualité, ce qui a eu pour effet de stimuler la demande de comptables et de vérificateurs professionnels. Notre capacité à recruter du personnel sur ce marché est gravement compromise par la *Loi sur le vérificateur général*, qui nous oblige à offrir une rémunération comparable aux échelles de salaire de postes semblables dans la fonction publique de l'Ontario. Il est donc difficile de faire concurrence aux salaires que le secteur privé et le secteur parapublic peuvent offrir aux comptables. La souplesse d'offrir des salaires concurrentiels deviendra encore plus importante si nous voulons réussir à atteindre les objectifs et à combler les attentes découlant de l'élargissement de notre mandat.

Dans l'ensemble, nos dépenses non salariales sont restées pratiquement inchangées par rapport à 2003-2004, car la hausse des coûts des services professionnels, des déplacements, des communications, des fournitures et du matériel a été largement compensée par la réduction des dépenses liées aux exigences législatives. En particulier :

- Les dépenses associées aux services professionnels ont augmenté de plus de 10 % parce que l'accroissement de la demande et de la rémunération des vérificateurs d'expérience sur le marché a exercé des pressions à la hausse sur le coût de l'acquisition des services contractuels de vérification.
- Les frais de déplacement et de communication ont augmenté de 40 %, principalement parce

que nos vérifications de l'optimisation des ressources ont nécessité plus de déplacements en 2005 par rapport à 2004 et que nous avons dû engager des dépenses pour améliorer l'accès sécurisé à distance à notre réseau pour le personnel.

- Les charges législatives étaient considérablement plus faibles pour les raisons suivantes :
  - elles n'incluaient pas les avantages postérieurs à l'emploi versés au vérificateur provincial Erik Peters après sa retraite;

- la rémunération du vérificateur général n'est devenue une charge législative que le 15 décembre 2004, date de nomination officielle du vérificateur général.

Par conséquent, les charges législatives de 2005 ne comprennent que la rémunération versée au vérificateur général pendant trois mois et demi ainsi que certains coûts associés aux services fournis par des spécialistes pour nous aider à

**ÉTATS FINANCIERS**

Office of the  
Auditor General  
of Ontario



Bureau du  
vérificateur général  
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2  
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2  
(416)327-2381 Fax: (416) 327-9862

**RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS**

La direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

La direction a maintenu un système de contrôles internes incluant une structure organisationnelle qui répartit les fonctions de façon efficace et prévoit une délégation appropriée des pouvoirs. Ces contrôles procurent une assurance raisonnable que les transactions sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière est fiable et disponible en temps opportun.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Allen & Miles LLP, comptables agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Handwritten signature of Jim McCarter in black ink.

Jim McCarter, CA  
Vérificateur général

Handwritten signature of Gary R. Peall in black ink.

Gary R. Peall, CA  
Sous-vérificateur général

Le 22 juillet 2005



**ALLEN & MILES LLP, Chartered Accountants**  
220 Bay Street, 9th Floor, Toronto, Canada M5J 2W4  
Tel: (416) 862-8801 • Fax: (416) 862-2136  
Email: toronto@allenmiles.ca • Website: www.allenmiles.ca

## AUDITORS' REPORT TO THE BOARD OF INTERNAL ECONOMY OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY OF ONTARIO

We have audited the statement of financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2005 and the statements of operations and changes in net assets and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of the Office of the Auditor General of Ontario. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2005 and the results of its operations and the changes in its net assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

The budget information is unaudited and not considered as part of the financial statements on which we have expressed our opinion.

*Allen & Miles LLP*

Chartered Accountants

Toronto, Canada  
July 22, 2005



Member:  
Accountants  
Global  
Network

**BRAMPTON OFFICE**  
Suite 200, 195 County Court Boulevard  
Brampton, Ontario L6W 4P7  
Tel: (905) 459-5605 • Fax: (905) 459-2893

---

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO**
**État de la situation financière**  
**Au 31 mars 2005**


---

	2005 \$	2004 \$
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	225 864	22 621
Montant à recevoir du Trésor	340 368	500 126
	<u>566 232</u>	<u>522 747</u>
Immobilisations (note 3)	<u>278 435</u>	<u>288 700</u>
<b>Total de l'actif</b>	<u><u>844 667</u></u>	<u><u>811 447</u></u>
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer	566 232	522 747
<b>Actif net</b>		
Investissement dans les immobilisations	<u>278 435</u>	<u>288 700</u>
<b>Total du passif et de l'actif net</b>	<u><u>844 667</u></u>	<u><u>811 447</u></u>

**Engagement (note 5)**

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



Jim McCarter  
Vérificateur général



Gary Peall  
Sous-vérificateur général

---

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO**
**État des résultats et de l'évolution des actifs nets  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005**


---

	<b>2005</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
	<b>Budget</b>	<b>Résultats</b>	<b>Résultats</b>
	<b>\$</b>	<b>réels</b>	<b>réels</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Revenus</b>			
Trésor			
Crédit voté (note 7)	10 916 800	10 914 000	9 867 800
Moins : montant retourné à la province	--	(1 200 536)	(406 492)
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Revenus nets	10 916 800	9 713 464	9 461 308
<b>Charges</b>			
Traitements et salaires	6 723 800	5 986 968	5 804 543
Avantages sociaux (note 4)	1 552 400	1 146 166	1 138 786
Loyer	1 020 000	891 105	914 006
Services professionnels et autres	873 900	877 415	793 965
Amortissement des immobilisations	187 800	207 234	221 236
Déplacements et communications	188 400	289 964	204 900
Formation et perfectionnement	155 500	117 509	116 262
Fournitures et matériel	48 000	100 016	57 394
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	50 000	50 000	50 000
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	117 000	57 352	233 551
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total des charges	10 916 800	9 723 729	9 534 643
<b>Insuffisance des revenus par rapport aux charges</b>	<hr/> <hr/>	(10 265)	(73 335)
<b>Actif net, au début de l'exercice</b>		<hr/>	<hr/>
<b>Actif net, à la fin de l'exercice</b>		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

---

---

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO**
**État des flux de trésorerie  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005**


---

	2005 \$	2004 \$
<b>RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETS LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES</b>		
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(10 265)	(73 335)
Amortissement des immobilisations	207 234	221 236
	<u>196 969</u>	<u>147 901</u>
<b>Évolution du fonds de roulement hors trésorerie</b>		
Montant à recevoir du Trésor	159 758	(224 130)
Créditeurs et charges à payer	43 485	232 982
	<u>203 243</u>	<u>8 852</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Achat d'immobilisations	<u>(196 969)</u>	<u>(147 901)</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie</b>	203 243	8 852
<b>Trésorerie, au début de l'exercice</b>	<u>22 621</u>	<u>13 769</u>
<b>Trésorerie, à la fin de l'exercice</b>	<u><u>225 864</u></u>	<u><u>22 621</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

---



---

## BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

### Notes afférentes aux états financiers Le 31 mars 2005

---

#### 1. NATURE DES ACTIVITÉS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général procède à des vérifications indépendantes des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Le Bureau du vérificateur général fait ainsi la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le cadre des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le vérificateur général est tenu d'examiner certains types d'annonces publicitaires, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la *Loi*.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

#### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

##### a) Comptabilité d'exercice

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

##### b) Crédits votés

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit approuvé a été préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice en raison de la capitalisation et de l'amortissement des immobilisations.

##### c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans

Le coût et l'amortissement cumulé des biens entièrement amortis sont retirés des comptes au cours de l'année suivant l'amortissement complet.

---

---

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO**
**Notes afférentes aux états financiers**  
**Le 31 mars 2005**


---

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**
**d) Charge de retraite**

Les coûts des régimes de retraite inclus dans ces états financiers font référence aux cotisations de l'employeur pour les services rendus par les employés au cours de l'exercice et aux cotisations additionnelles de l'employeur pour les services rendus au cours des exercices antérieurs.

**e) Actif net**

L'actif net représente le coût cumulé des immobilisations moins l'amortissement cumulé et les cessions. Il représente la valeur comptable des immobilisations qui serviront à offrir des services dans les années à venir.

**f) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction suivant la collecte de renseignements additionnels dans l'avenir.

**3. IMMOBILISATIONS**

	2005		2004
	Coût (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Valeur comptable nette (\$)
Matériel informatique	629 630	422 451	207 179
Logiciels	223 812	152 556	71 256
	<u>853 442</u>	<u>575 007</u>	<u>278 435</u>
			<u>201 596</u>
			<u>87 104</u>
			<u>288 700</u>

Les autres grandes immobilisations du Bureau, y compris le mobilier, les installations et les améliorations locatives, ayant été acquises il y a plusieurs années, elles ont été entièrement amorties et radiées au cours des exercices antérieurs.

**4. OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur la vérification des comptes publics* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit :

---

**BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO**
**Notes afférentes aux états financiers**
**Le 31 mars 2005**


---

**4. OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)**
**a) Prestations de pension**

Le Bureau offre des prestations de pension à ses employés à temps plein en cotisant à la Caisse de retraite des fonctionnaires, qui est un régime interentreprises à prestations déterminées établi par la province de l'Ontario. Le régime auquel participe le Bureau est comptabilisé en tant que régime à cotisations déterminées, car le Bureau ne dispose pas de renseignements suffisants pour appliquer la comptabilité de régime de pension à prestations déterminées. La charge de retraite représente les cotisations du Bureau au régime durant l'exercice. Les cotisations du Bureau liées au régime de pension s'élevaient à 472 729 \$ pour l'exercice (comparativement à 493 169 \$ en 2004) et sont incluses sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et de l'évolution des actifs nets.

**b) Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite**

Les coûts liés aux indemnités de départ et aux congés non utilisés accumulés par les employés sont comptabilisés lorsqu'il faut payer les employés admissibles à la date de cessation d'emploi. Ces coûts s'élevaient à 22 147 \$ pour l'exercice (comparativement à 76 857 \$ en 2004) et sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et de l'évolution des actifs nets. Les autres avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite ayant été financés par le Secrétariat du Conseil de gestion de l'Ontario, ils ne sont pas inclus dans ces états financiers.

**5. ENGAGEMENT**

Aux termes de son contrat de location-exploitation, le Bureau peut louer les locaux pour une période de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour les cinq prochaines années sont les suivants :

	\$
2005-2006	493 100
2006-2007	517 300
2007-2008	527 600
2008-2009	527 600
2009-2010	527 600

## BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2005

#### 6. LOI DE 1996 SUR LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Le paragraphe 3 (5) de cette loi exige la divulgation du nom des employés du secteur public de l'Ontario qui ont reçu un traitement supérieur à 100 000 \$ au cours de l'année civile 2004.

Nom	Poste	Traitement (\$)	Avantages imposables (\$)
McCarter, Jim	Vérificateur général	172 424	293
Peall, Gary	Sous-vérificateur général (par intérim)	128 674	221
Amodeo, Paul	Directeur	113 221	195
Bordne, Walter	Directeur	112 838	195
Cheung, Andrew	Directeur	113 432	195
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	112 838	195
McDowell, John	Directeur	112 717	195
Mishchenko, Nicholas	Directeur	112 432	195
Klein, Susan	Directrice (par intérim)	101 523	173

#### 7. RAPPROCHEMENT AVEC LE MODE DE PRÉSENTATION DU VOLUME I DES COMPTES PUBLICS

L'État des charges et de l'actif par programme du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées pour les états financiers de la province, selon lesquelles les achats de matériel informatique et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans ces états financiers se présente comme suit :

	2005 Budget* (\$)	2005 Résultats réels (\$)	2004 Résultats réels (\$)
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	10 914 000	9 713 464	9 461 308
Moins : achat d'immobilisations	(185 000)	(196 969)	(147 901)
Plus : amortissement des immobilisations	187 800	207 234	221 236
Total des charges selon les états financiers vérifiés	10 916 800	9 723 729	9 534 643

\* Le budget du Bureau a d'abord été soumis et approuvé à hauteur de 11 101 800 \$ (10 729 000 \$ pour les charges de fonctionnement et 372 800 \$ pour les charges d'immobilisations), dont 187 800 \$ pour l'amortissement des immobilisations. Les dépenses réelles sont présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée dans le volume 1.